

La Fédération québécoise d'athlétisme présente la politique des minimas de formation des entraîneurs, qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Cette politique satisfait à la [Loi sur la sécurité dans les sports](#) (paragraphe 26), ainsi qu'à la condition 5 de la [Politique d'affiliation](#) de la FQA :

**Tous les entraîneurs ou animateurs œuvrant au sein de la FQA doivent respecter les minimas de formation.**

L'objectif de la présente politique est de s'assurer que les entraîneurs soient des partenaires avec leur club et la FQA, afin que tous œuvrent à mettre en place un environnement sain, sécuritaire, adapté et stimulant pour tous les athlètes. Le respect du minima de formation vise à garantir que tous les entraîneurs soient bien outillés pour soutenir les athlètes dans leur développement et ce, selon les exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et en fonction du contexte et du niveau de leur engagement à titre d'entraîneur.

À cet effet, dans un souci d'équité, tous les entraîneurs sont soumis aux mêmes règles d'application, sans exception et de manière uniforme. De plus, la plupart des formations sont accessibles puisqu'elles sont offertes en ligne.

### PROGRESSION ANNUELLE

Les entraîneurs affiliés en vue des saisons de 2022, 2023 et de 2024 auront jusqu'au 31 décembre 2024 afin de respecter le minima exigé en 2025. Les progressions annuelles indiquées au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sont donc proposées afin d'aider l'entraîneur à cheminer graduellement.

### À COMPTER DE LA SAISON 2025

Tous les entraîneurs affiliés doivent respecter le « minima exigé en 2025 ». Les nouveaux entraîneurs auront un (1) an pour les volets « CSLR », « Sportif » et « Club », et deux (2) ans pour le volet « Entraîneur de performance » pour respecter le « minima exigé en 2025 ».

### MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE

À compter du 1er janvier 2022, chaque entraîneur affilié sera accompagné sur une base individuelle. Ainsi, l'entraîneur sera assuré que son choix de cheminement de formation corresponde adéquatement à son contexte d'encadrement.

### NON-ADMISSIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

Pour les inscriptions en vue de la saison de 2025 et pour toutes saisons subséquentes :

Le renouvellement d'un entraîneur ne possédant pas le minima de formation sera refusé, et les frais d'inscription seront remboursés. L'entraîneur est toutefois invité à compléter la formation nécessaire afin d'être admissible à être membre de la FQA en tant qu'entraîneur.

Prendre note qu'un nouvel entraîneur bénéficiera d'un (1) an pour les volets « CSLR », « Sportif » et « Club », et deux (2) ans pour le volet « Entraîneur de performance ».

### NOTES

1. Tous les entraîneurs doivent avoir complété leur vérification des antécédents judiciaires avant d'agir à titre d'entraîneur.
2. À compter de la saison 2025 et pour toutes saisons subséquentes, le minima de formation exigé correspondra à celui de l'année 2025.
3. À compter de la saison 2025, le minima de formation doit être atteint au 31 décembre de chaque année.
4. L'entraîneur est encouragé à poursuivre sa formation et certification selon le contexte dans lequel il évolue.
5. Les 4 types de formation selon le contexte de l'entraîneur sont :
  - a. Cours Saute Lance Roule (CSLR) Entraîneur
  - b. sportif (Sportif)
  - c. Entraîneur de club (endurance, sprint & haies, sauts, lancers)
  - d. Entraîneur de performance (endurance, sprint & haies, sauts, lancers)
6. Lorsque le minima exigé est CSLR, les contextes de formation « Sportif », « Club » et « Performance » ne sont pas adéquats.
7. Lorsque le minima exigé est Entraîneur Sportif, les contextes de formation « Club » et « Performance » sont considérés adéquats.
8. Lorsque le minima exigé est Entraîneur de Club, le contexte de formation « Performance » est considéré adéquat.
9. Pour les formations « Entraîneur de club » et « Entraîneur de performance », il est possible d'être formé ou certifié dans un groupe d'épreuves seulement. Il est toutefois suggéré à l'entraîneur œuvrant auprès d'athlètes de différents groupes d'épreuves, de suivre la formation pratique de tous les groupes d'épreuve entraînés.